
Note d'information N°2017-27
du 21 décembre 2017

RELEVEMENT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE MINIMUM GARANTI

REFERENCE

- [Décret n°2017-1719](#) du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance (Journal officiel du 21 décembre 2017)

EFFET : 1^{er} janvier 2018

- Par décret visé en référence, le SMIC est revalorisé au 1^{er} janvier 2018 et son taux horaire brut passe à **9,88 €**.
Le montant mensuel brut du SMIC est donc porté à **1 498,47 €** pour 151,6666 heures (soit 35 heures x 52/12).
- Le montant du minimum garanti est quant à lui porté à **3,57 €**.

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE D'INFORMATION N°2016-18 DU 23 DECEMBRE 2016

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr